



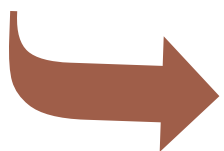
Mars
2026

FO COM \ LA POSTE
SOCIAL



PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

SIMPLIFIONS L'ACCÈS AUX AIDES !



FOCom demande des améliorations du système pour les parents d'enfants en situation de handicap.

Les parents d'enfants en situation de handicap continuent d'être soutenus par les élus de vos CSE. Les élus d'une majorité de CSE d'Établissement (CSE E) ont en effet décidé de confier la gestion de ce budget et des prestations associées au CSE Central.

Pour FOCom, c'est une bonne chose ! C'est l'illustration concrète de la solidarité entre postiers : tous les CSE E adhérents contribuent au prorata de leurs effectifs et tous les postiers relevant de ces CSE E, qui en ont besoin, peuvent bénéficier de ces prestations.

Cependant, le système mis en place présente encore des dysfonctionnements.

L'allocation aux parents d'enfants en situation de handicap, par exemple, lorsqu'elle est versée mensuellement, doit être redemandée... chaque mois !

FO COM DEMANDE UNE ÉVOLUTION DE LA SOLUTION UP AFIN QUE LE POSTIER N'AIT QU'UNE SEULE DEMANDE À EFFECTUER PAR AN.

Autre difficulté : la rétroactivité n'est pas possible. Si le postier commence sa demande en mars, les allocations des mois de janvier et février ne peuvent pas être versées.

FO COM DEMANDE DONC ÉGALEMENT UNE ÉVOLUTION DU SYSTÈME AFIN QUE LA RÉTROACTIVITÉ SOIT POSSIBLE.

Les parents d'enfants en situation de handicap rencontrent parfois des difficultés pour réunir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires. Ils ont déjà suffisamment de préoccupations au quotidien et ne doivent pas être pénalisés financièrement en raison de contraintes administratives.

BON À SAVOIR

En attendant l'amélioration du système et afin d'éviter d'avoir à refaire chaque mois sa demande, il est possible de saisir en une seule fois toutes les demandes restantes pour l'année. Elles seront ensuite validées successivement au fil des mois.

RAPPEL

OFFRES DESTINÉES AUX FAMILLES AVEC ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Aide	Description	Commentaires
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans	Versement mensuel ou annuel pour les parents d'enfants percevant l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH). L'allocation est attribuée par enfant en situation de handicap.	183 €/ mois ou 2196 €/an (éventuellement proratisé)
Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans	L'enfant doit présenter un taux d'incapacité $\geq 50\%$, et poursuivre des études ou un apprentissage en France, en Suisse ou dans les pays de l'Union européenne. En cas de maladie chronique, non constitutive de handicap ou non reconnue comme telle, la prestation peut être accordée sur avis d'un médecin agréé par La Préfecture.	Versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales ce qui correspond à 142 €
Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés	Prestation d'action sociale destinée à faciliter les vacances des enfants en situation de handicap, quel que soit leur âge, en prenant en charge une partie des frais de séjour.	Prestation prévue. Montant non communiqué par le CSE Central. Procéder à une demande de remboursement sur factures, rubriques « séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés »

VOS ÉLUS FO COM DES CSE-E ET DU CSE-CENTRAL METTENT TOUT EN ŒUVRE POUR CONVAINCRE DE LA NÉCESSITÉ DE CORRIGER AU PLUS VITE LE SYSTÈME !

DÉTERMINÉS